

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 18 FEVRIER 2019**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

**19-13**

**OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Champigny-Paris-Est » (ex-VDO) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>65</b>
Représentés	<b>18</b>
Absents	<b>7</b>

Votants	<b>83</b>
Abstention	<b>3</b>
Suffrages exprimés	<b>83</b>
Pour	<b>80</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI.

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Sylvie CHARDIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine FENASSE représentée par Laurent COCQ, René GAILLARD représenté par Germain ROESCH, Gérard LAMBERT représenté par Sengul KARACA, Sergine LEFIEF représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Robin LOUVIGNE représenté par Dominique LE BIDEAU, Marc MEDINA représenté par Patrick BEAUDOUIN, Gilles PANNETIER représenté par Pierre LEBEAU, Christel ROYER représentée par Florence HOUDOT, Christine Rynine représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Igor SEMO représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Pierre SPILBAUER représenté par Isabelle DALLEAU, Pascale TRIMBACH représentée par Florence CROCHETON, Jean-François VOGUET représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE.

**Absents :**

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Sylvie TRICOT DEVERT.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

**OBJET : Approbation des objectifs et des modalités de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée « Champigny-Paris-Est » (ex-VDO) sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne**

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment le titre 1er, Chapitre 1er : « Dynamiser les opérations d'aménagement pour produire plus de foncier constructible »,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE, qui étend « le périmètre de compétence de l'établissement de vingt-et-une (21) à trente-huit (38) communes, en conséquence notamment avec l'évolution de l'intercommunalité en grande couronne francilienne, et adapte sa gouvernance en conséquence en portant de vingt-cinq (25) à trente-et-un (31) le nombre de ses administrateurs »,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.300-1 et suivants,

**CONSIDERANT** la volonté tripartite, ville de Champigny-sur-Marne, l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois et l'Etablissement Public d'Aménagement, EPAMARNE, d'engager un projet d'aménagement sur l'emprise foncière ex-VDO sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne et d'en approuver conjointement les objectifs,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement, EPAMARNE, en date du 5 décembre 2018, relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC dénommée « Champigny-Paris-Est » sur le territoire de la Commune de Champigny-sur-Marne,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 29 janvier 2019,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190304-19-13-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2019  
Date de réception préfecture : 04/03/2019

## DELIBERE

**APPROUVE** les objectifs tels que définis ci-après :

- Réduire la coupure urbaine entre le plateau et les coteaux de la Marne (Est et ouest de la commune)
- Dans un objectif de création d'emplois : développer en priorité sur l'emprise foncière non urbanisée des produits immobiliers d'activité venant compléter l'offre résidentielle pour les entreprises de type PME-PMI sur Champigny-sur-Marne
- Développer une offre de logements adaptée au nouveau contexte urbain et aux nouvelles polarités
- Désenclaver les zones d'activités existantes, en particulier : Marché Rollay et Grands Godets, pour amorcer leur future mutation
- Veiller à la qualité environnementale de l'aménagement et des futures constructions, en cohérence avec les orientations contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune mais également dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

**APPROUVE** les modalités de la concertation à engager :

Les modalités de la concertation effectuée sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne à l'occasion de la mise en œuvre de cette procédure sont les suivantes :

- a) durée de la concertation : pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à la décision du Conseil d'Administration d'EPAMARNE tirant le bilan de la concertation.
- b) modalités :
  - sensibilisation de la population au moyen d'une publication ou par voie de communiqué dans la presse locale
  - organisation d'une exposition avec registre et plaquette de présentation du projet en mairie, ou/et dans tout autre lieu public décidé en accord avec la ville, ouvert à tous comprenant le rappel des objectifs poursuivis et sollicitant l'avis des citoyens. Un registre sera tenu à la disposition du public et clôturé préalablement au bilan de la concertation.

**APPROUVE** la dénomination de la future ZAC : « Champigny-Paris-Est »

**ANNULE** la délibération n°18-109 du Conseil du Territoire du 17 décembre 2018.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP. MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190304-19-13-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2019  
Date de réception préfecture : 04/03/2019